

Alençon, le 13 octobre 2025

Affaire suivie par Séverine BERSON
Gestion individuelle des enseignants du 1^{er} degré
Tél. 02 33 32 71 84
Mél. dscen61-srh-gestionindiv@ac-normandie.fr
Place du Général Jean Bonet
61000 Alençon Cedex

Le Directeur Académique des Services départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré public
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Objet : Congé de formation professionnelle – année scolaire 2026-2027

Références :

- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007
- Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007
- Note de service n° 89-103 du 28 avril 1989

Pièce jointe :

- Formulaire Demande de congé de formation professionnelle

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Demandes pour la rentrée scolaire 2026

A transmettre à l'IEN de votre circonscription pour le 31 janvier 2026

Le congé de formation professionnelle s'adresse aux personnels titulaires ou contractuels en position d'activité, ayant accompli au moins trois ans de services à temps plein dans la Fonction publique, pour étendre ou parfaire leur formation professionnelle ou personnelle.

Le congé est accordé par année scolaire pour une durée de dix mois à temps plein au maximum ou de cinq mois à mi-temps. Sa durée ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière. Il est accordé dans la limite des crédits ouverts dans le département à chaque rentrée scolaire et sous réserve des nécessités de service.

Les candidats qui obtiennent un congé de formation sont soumis à une obligation d'assiduité qui fait l'objet d'un contrôle mensuel. A l'issue de leur formation, ils sont réintégrés dans leur emploi et s'engagent à rester en service pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire.

Les frais de stage et d'inscription sont à la charge de l'agent*.

* La demande peut éventuellement être combinée avec la mobilisation du compte personnel de formation (CPF) qui permet, selon des critères définis, de financer tout ou partie de frais pédagogiques dans la limite des plafonds ministériels. Dans cette hypothèse, l'agent participera à la campagne académique annuelle du CPF courant février, et sa demande de mobilisation du CPF sera instruite par l'EAFC.

Procédure :

<p>Les candidats :</p>	<ul style="list-style-type: none">- prennent rendez-vous, s'ils souhaitent être conseillés : avec Mme Réjane CAILLIAUX, conseillère RH de proximité conseilrh61@ac-normandie.fr / 02.33.32.50.09- adressent par voie hiérarchique pour le 31 janvier 2026 :<ul style="list-style-type: none">- le formulaire « Demande de congé de formation professionnelle »- le descriptif précis de la formation mentionnant sa nature, sa date de début, sa durée et les coordonnées de l'organisme de formation.- s'assurent que l'organisme de formation est en mesure de leur fournir :<ol style="list-style-type: none">1. un certificat d'inscription précisant la nature de la formation, le nombre de jours prévus, ainsi que les dates de début et de fin de la formation.2. une attestation mensuelle de présence à la fin de chaque mois. <p style="text-align: center;">Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés</p> <p style="text-align: center;">Les demandes seront départagées au regard des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- projet professionnel ou personnel de l'agent,- antériorité de la demande et ancienneté générale des services.
<p>Pendant la formation, les agents :</p>	<ul style="list-style-type: none">- remettent au SRH à la fin de chaque mois l'attestation de présence délivrée par l'organisme de formation à l'adresse dsden61-srh-gestionindiv@ac-normandie.fr. En cas d'absence injustifiée, il est mis fin au congé et les indemnités perçues doivent être remboursées.- perçoivent une indemnité forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé. Cette indemnité est limitée à douze mois.- conservent leur poste pendant la durée du congé s'ils sont nommés à titre définitif. Les candidats en congé parental, disponibilité ou détachement doivent solliciter leur réintégration auprès de l'administration d'origine s'ils sont retenus.- conservent les droits afférents à la position d'activité : avancement, pension, participation au mouvement...
<p>Après la formation, les agents :</p>	<ul style="list-style-type: none">- transmettent l'attestation de fin de formation délivrée par l'organisme de formation au SRH : dsden61-srh-gestionindiv@ac-normandie.fr- reprennent leur service de plein droit.- ont obligation de servir dans la Fonction publique pendant une durée égale à trois fois celle pendant laquelle ils ont perçu les indemnités de formation.

Jean-Luc LEGRAND

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Rentrée scolaire 2026

à retourner à l'IEN de votre circonscription pour le **vendredi 31 janvier 2026**

Nom : Prénom :

Situation professionnelle en 2025 – 2026 :

- PE ou instituteur Adjoint Titulaire remplaçant
 Chargé d'école à classe unique Directeur d'école
 Autre, précisez :

Poste occupé :

- A titre définitif A titre provisoire
 A temps complet A temps partiel

- **Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation professionnelle** OUI NON

Si oui, nombre de mois obtenus : année :

- **Avez-vous déjà présenté une demande de congé de formation professionnelle ?** OUI NON

Si oui, nombre de demandes présentées :

Désignation exacte de la formation envisagée :

.....

Diplôme, examen, concours ou titre préparé :

Nom et adresse de l'organisme de formation :

.....

Courriel et téléphone de l'organisme :

Date de début de la formation : Date de fin :

Durée sollicitée : à temps complet (10 mois) à ½ temps (5 mois)

Nombre d'heures :

Lieu de la formation :

L'organisme est en mesure de fournir une attestation de présence à la fin de chaque mois : OUI NON

Pour les demandes portant sur la réalisation d'une fin de thèse, transmettre l'attestation du directeur de thèse précisant la période de soutenance.

